

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2011**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation des procès-verbaux des Conseils d'Administrations du 24 juin 2011 et du 1er juillet 2011	✓			Unanimité
2		11-A-023	ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	✓			Unanimité
		11-A-024	ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	✓			Unanimité
		11-A-025	ELECTION DE 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MEMBRES PERMANENTS) A LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS	✓			Unanimité
		11-A-026	ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS (MEMBRES PERMANENTS) A LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS	✓			Unanimité
		11-A-027	ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS	✓			Unanimité
		11-A-028	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS	✓			Unanimité
		11-A-029	ELECTION DE 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MEMBRES PERMANENTS) A LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME	✓			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
3		11-A-030	ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS (MEMBRE PERMANENT) A LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME	✓			Unanimité
		11-A-031	ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME	✓			Unanimité
		11-A-032	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME	✓			Unanimité
		11-A-033	STATIONS D'EPURATION CA	✓			Unanimité
		11-A-034	RESEAUX CA	✓			Unanimité
		11-A-035	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS (dossier n° 86106)	✓			Unanimité
		11-A-037	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION (ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS – Chambre d'Agriculture de l'Aisne)	✓			Unanimité
		11-A-036	PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE BERCK SUR MER (62) POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SECTEUR D'AIRON SAINT VAAST (POLLUTIONS DIFFUSES)	✓			Unanimité
		11-A-038	ENTRETIEN ECOLOGIQUE	✓			Unanimité
		11-A-039	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES	✓			1 abstention de Monsieur COTEL
4		11-A-040	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION AIDE A LA CENTRALISATION DES DONNEES RELATIVES A L'EPANDAGE DES EFFLUENTS ORGANIQUES	✓			Unanimité
		11-A-041	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2011 RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	✓			Unanimité
		11-A-042	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2010 RELATIVE A LA GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MILIEU URBANISE	✓			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5		11-A-043	ADAPTATION N° 13-11 DU IXEME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2011	✓			Délibération modifiée remise sur table. Unanimité
		11-A-044	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES PAIEMENTS DU BUDGET 2011	✓			Unanimité
		11-A-045	BUDGET DE L'EXERCICE 2012	✓			Délibération modifiée remise sur table. 1 voix contre de Monsieur BEAUCHAMP.
		11-A-046	DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	✓			Unanimité
6		11-A-047	GESTION FONCIERE : CESSION DE L'ANCIENNE CARRIERE MALBEZIN A LA COMMUNE DE CARVIN	✓			Unanimité
7		11-A-048	3 CONVENTIONS CADRES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES	✓			Unanimité

**DELIBERATION N° 11-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1^{er} juillet 2011, relatif à l'élection du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Article 1 :

Est élu Premier Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

- Monsieur Paul RAOULT.

en fonction du scrutin par vote à bulletins secrets suivant :

35 inscrits

7 mandats

16 présents

2 blancs

23 votants

0 nuls

21 exprimés.

Candidature de Monsieur Paul RAOULT : 21.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1^{er} juillet 2011, relatif à l'élection du Second Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Est élu Second Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

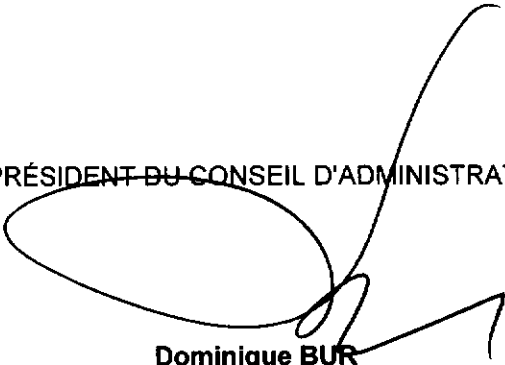
- Monsieur Patrick LEMAY.

en fonction du scrutin par vote à bulletins secrets suivant :

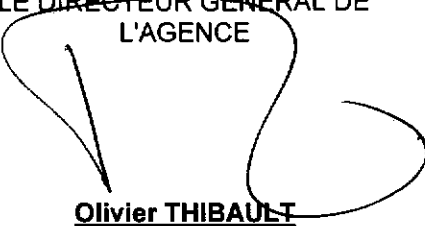
35 inscrits	23 votants
16 présents	3 blancs
7 mandats	0 nuls
20 exprimés.	

Candidature de Monsieur Patrick LEMAY : 20.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MEMBRES
PERMANENTS) A LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1^{er} juillet 2011, relatif à l'élection de deux représentants des Collectivités Territoriales (membres permanents) à la Commission Permanente des Interventions,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

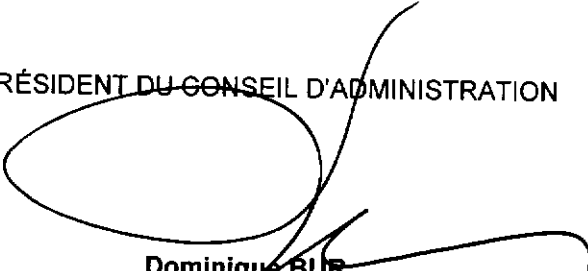
Article 1 :

**Sont élus membres permanents du premier collège dit des « Collectivités territoriales »
au sein de la Commission Permanente des Interventions :**

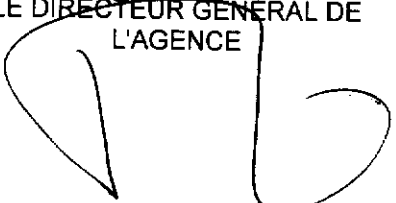
- **Monsieur Michel BOULOGNE,**
- **Monsieur Jean SCHEPMAN.**

à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS (MEMBRES PERMANENTS) A LA
COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1er juillet 2011, relatif à l'élection d'un représentant des Usagers (membre permanent) à la Commission Permanente des Interventions,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

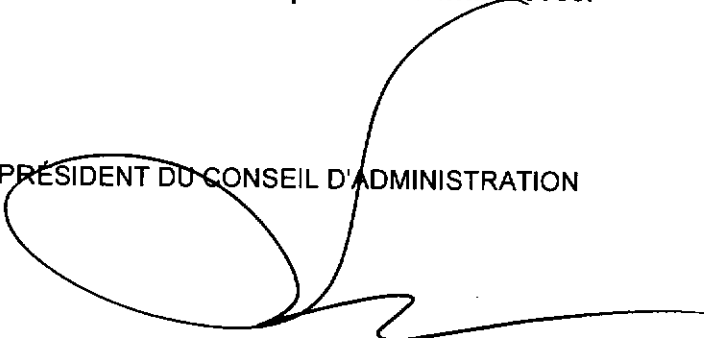
Article 1 :

**Est élu membre permanent du deuxième collège dit des « Usagers » au sein de la
Commission Permanente des Interventions :**

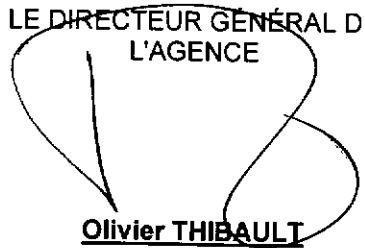
- Monsieur Jean-Christophe DIDIO.

à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1er juillet 2011, relatif à l'élection du Président de la Commission Permanente des Interventions,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Article 1 :

Est élu Président de la Commission Permanente des Interventions :

- Monsieur Patrick LEMAY.

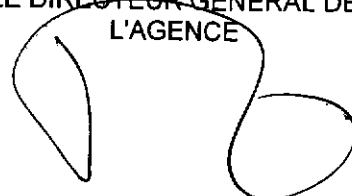
à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1er juillet 2011, relatif à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Article 1 :

Est élu Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions :

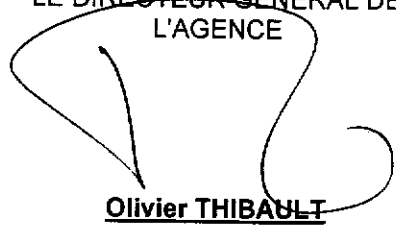
- Monsieur Jean SCHEPMAN.

à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MEMBRES
PERMANENTS) A LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1^{er} juillet 2011, relatif à l'élection de deux représentants des Collectivités Territoriales (membres permanents) à la Commission Permanente Programme,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Article 1 :

**Sont élus membres permanents du premier collège dit des « Collectivités territoriales »
au sein de la Commission Permanente Programme :**

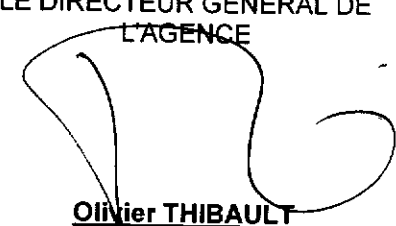
- **Monsieur Charles BEAUCHAMP,**
- **Monsieur Raymond GAQUÈRE.**

à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS (MEMBRE PERMANENT) A LA
COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1er juillet 2011, relatif à l'élection d'un représentant des Usagers (membre permanent) à la Commission Permanente Programme,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

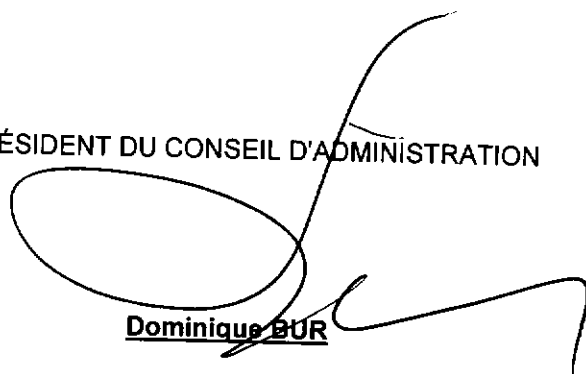
Article 1 :

**Est élu membre permanent du deuxième collège dit des « Usagers » au sein de la
Commission Permanente Programme :**

- Monsieur Jean-Christophe DIDIO.

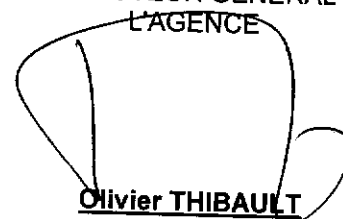
à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-031 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1er juillet 2011, relatif à l'élection du Président de la Commission Permanente Programme,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

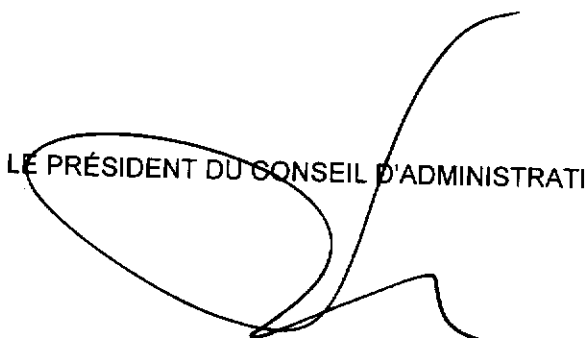
Article 1 :

Est élu Président de la Commission Permanente Programme :

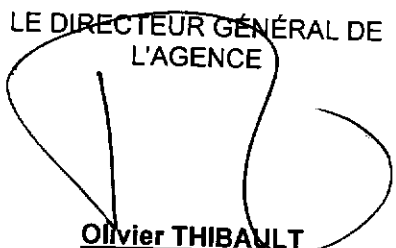
- Monsieur Paul RAOULT.

à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration « spécial élections » du 1er juillet 2011, relatif à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente Programme,
- Vu l'arrêté du 23 août 2011 paru au Journal Officiel portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

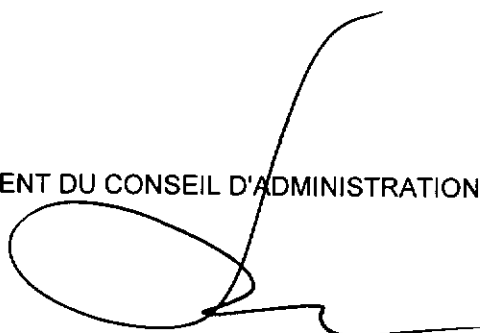
Article 1 :

Est élu Vice-Président de la Commission Permanente Programme :

- Monsieur François DECOOL.

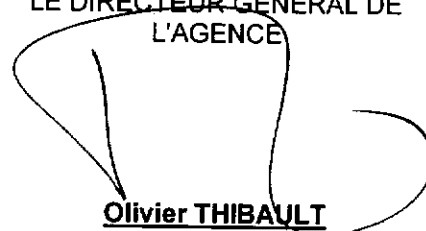
à l'unanimité et par vote à main levée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBault

**DELIBERATION N° 11-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-006 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 1.3.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	855 217,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	497 411,00 €
Montant total	1 352 628,00 €

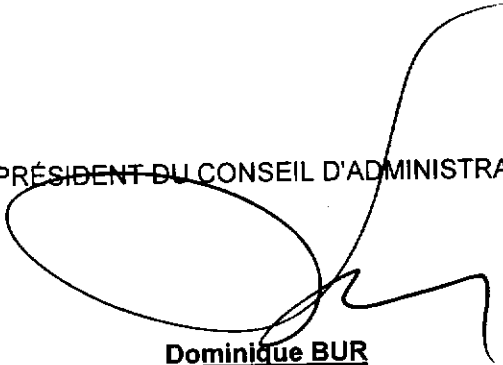
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

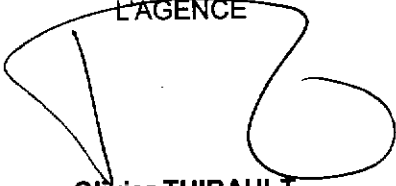
Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE
PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant de l'opération (€)		Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13319.00	REGIE NOREADE	Création Station	BRANCOURT LE GRAND	1 400 000	1 106 175	H	S /UR	20	221 235	
							A 1+20	35	387 161	
							S	25	276 543	
84067.00	SIVU D' ASSAINISSEMENT COUSTEAU	Création d'une fosse de dépotage des matières de vidange, et amélioration des prétraitements	BEAURAINVILLE	271 000	197 000	H	S /UR	20	39 400	
							S	36,67	72 239	
86072.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration du Hameau du Malplaquet	TAISNIERES SUR HON	320 000	315 000	H	S	25	78 750	
							A 1+20	35	110 250	
							S /UR	20	63 000	
86163.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration par lagunage naturel	ECCLES	125 000	115 884	H	S /UR	20	23 176	
							S	38,33	44 418	
86214.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Unité de traitement du secteur des 3 Hameaux (Sébastienpoi, Fosse 2, 3 Maisons et rue d'Auberchicourt)	ERCHIN	62 500	62 500	H	S /UR	20	12 500	
							S	38,33	23 956	
TOTAL					2 178 500,00				1 352 628,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 11-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
 - Vu le rapport présenté au point n 1.3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3.2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	99 850,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	99 850,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

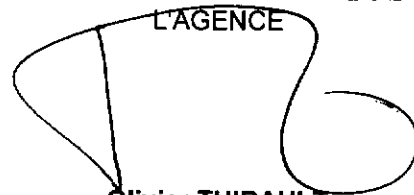
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller loops and a long horizontal stroke.

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a series of smaller loops and a long horizontal stroke on the right.

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)		Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
86215.00	SIVU ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS FLANDRE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux du Parc des Industries	DOUVRAIN	19 900	19 900	HT	S	50	9 950
86291.00	SIA BOUCHAIN HORD AVESN	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	BOUCHAIN	179 800	179 800	HT	S	50	89 900
TOTAL				199 700,00	199 700,00				99 850,00

* S : Subvention

DELIBERATION N° 11-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS (dossier
n° 86106)

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 15 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière pour la réalisation de travaux d'extension de collecte à FERFAY en zone de périmètre de protection rapprochée sur la base d'un montant de travaux prévisionnel dé plafonné de 484 800 € HT pour la pose de 39 boîtes de branchement.

Cette participation financière est apportée à la Communauté de Communes Artois-Lys aux conditions suivantes :

- une subvention au taux de 36,67 % (subvention de 20 % + 16,67 % avance de 50 % transformée en subvention au 1/3 de son montant) pour 177 776 €.
- une subvention Solidarité Urbaine Rurale au taux de 20 % pour 96 960 €

Soit au total un montant de subventions de 274 736 €.

Article 2 :

La participation financière définitive sera calculée de la manière suivante :

- 100 % du montant prévu, si le taux de raccordement effectif est de 100 % (39 branchements conformes).
- 80 % du montant prévu de la participation financière pour un taux (t) de raccordement entre 90 % et 100 %.
- 50 % du montant prévu pour un taux de raccordement inférieur à 90 %

Ceci peut entraîner le remboursement d'acomptes versés.

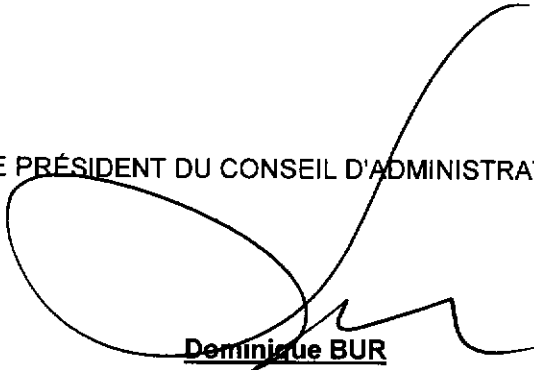
Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec la collectivité la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

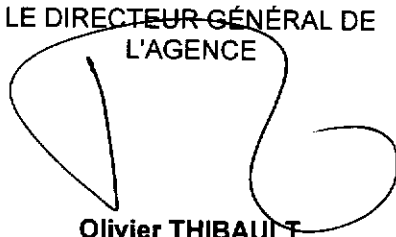
Article 4 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 11-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
 - Vu le rapport présenté au point n 1.4.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.4.3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	28 160,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	28 160,00 €

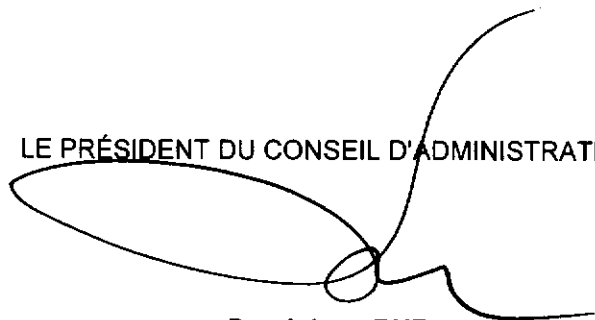
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

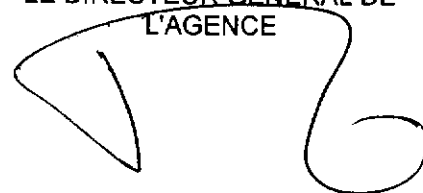
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping stroke on the right.

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left and a long, sweeping stroke on the right.

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
86223.00	BERCK	REALISATION DE 39 DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION AGRICOLE DANS LE SECTEUR D'AIRON ST VAAST	PAS DE CALAIS	35 200	35 200	HT	S	80	28 160	
TOTAL				35 200,00	35 200,00				28 160,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 11-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS
CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-130 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à l'assistance technique à la dépollution, fonctionnement des services d'assistance technique à la gestion des épandages (SATEGE),
 - Vu le rapport présenté au point n 1.4.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.4.1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	11 102,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	11 102,00 €

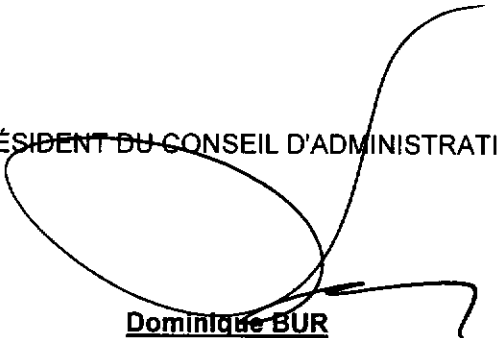
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

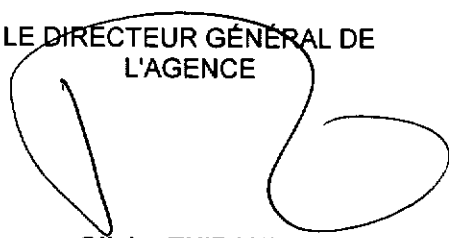
Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9152.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			Garantie financière
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	
13306.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L'AINES	FONCTIONNEMENT MISSION UTILISATION AGRICOLE DECHETS	Communes de l'Aisne situées dans le bassin Artois-Picardie	170 800	170 800	TTC	S	6,5	11 102	
TOTAL				170 800,00	170 800,00				11 102,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 11-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.2. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.6.2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	29 175,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	29 175,00 €

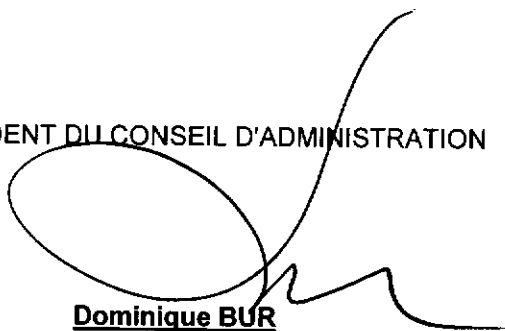
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

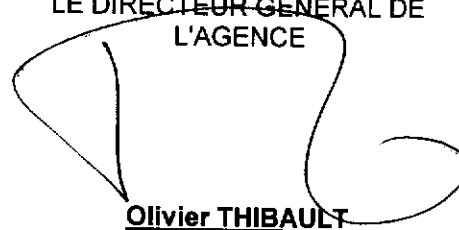
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop on the left side and a series of connected strokes on the right.

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
86317.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	Travaux d'entretien courant de la Lawe et de ses affluents, de la Loisine, du Turbeauté et la Lawe domaniale pour un linéaire global de cours d'eau de 116,7 kms, pour l'année 2010,	Bassin versant de la Lawe	58 350	58 350	TTC	S	50	29 175
TOTAL				58 350,00	58 350,00				29 175,00

* S : Subvention

DELIBERATION N° 11-A-039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.4. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.6.4.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	394 668,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	394 668,00 €

Article 2 :

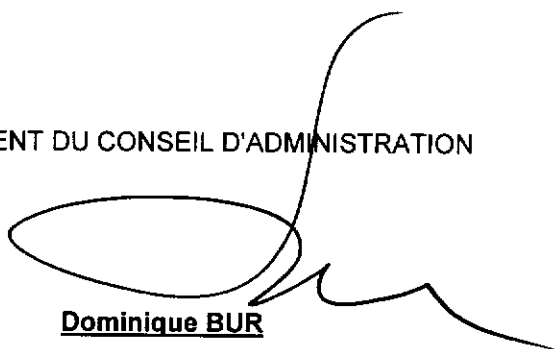
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

DB
OF

Article 3 :

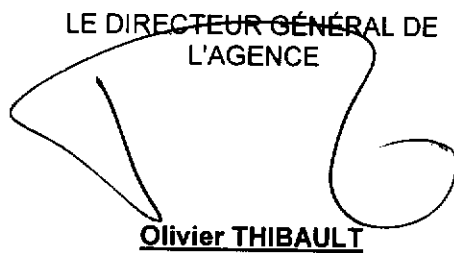
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
13247.00	DEPARTEMENT DU NORD	Acquisition d'un ensemble foncier de 52,6225 hectares à Bouchain, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).	Bassin versant de la Sensée.	885 000	789 337,50	TTC	S	50	394 668
TOTAL				885 000,00	789 337,50				394 668,00

* S : Subvention

DELIBERATION N° 11-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION
AIDE A LA CENTRALISATION DES DONNEES RELATIVES A L'EPANDAGE DES
EFFLUENTS ORGANIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport présenté au point 2 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 30 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point 4.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 : PRINCIPE D'INTERVENTION

1.1 - L'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte des participations financières aux collectivités territoriales et aux établissements industriels qui épandent des effluents organiques afin qu'ils puissent rendre leurs outils informatiques compatibles avec le logiciel SYCLOE (Système de Connaissance et de Localisation des Epandages), développé par l'Agence pour centraliser les données relatives aux épandages d'effluents organiques.

1.2 - Les participations financières concernent en tant que de besoin :

- la mise en conformité de l'outil informatique de suivi des épandages avec le logiciel SYCLOE ;
- la réalisation de couches cartographiques des parcelles du plan d'épandage du maître d'ouvrage, compatibles avec le logiciel SYCLOE.

ARTICLE 2 : MISE EN CONFORMITE DES OUTILS INFORMATIQUES DE SUIVI DES EPANDAGES

2.1 - Principes généraux d'intervention

L'Agence peut apporter une participation financière au maître d'ouvrage pour la mise en conformité d'un outil informatique de suivi des épandages qui permet de générer des messages au format SANDRE intégrables dans le logiciel SYCLOE.

2.2 - Conditions d'éligibilité

Pour que la participation financière de l'Agence soit accordée, les conditions suivantes devront être respectées :

- le maître d'ouvrage réalise des épandages sous le statut de déchet dans le territoire du Bassin Artois Picardie,
- l'outil informatique qui fait l'objet de la demande de participation financière appartient au maître d'ouvrage.

2.3 - Modalités de participation financière

La participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une subvention au maximum de 50% du montant horsTVA de la dépense retenue par l'Agence dans la limite du montant annuel de la dotation pour la ligne de programme.

ARTICLE 3 : REALISATION DE COUCHES CARTOGRAPHIQUES DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE

3.1 - Principe généraux d'intervention

L'Agence peut accorder une participation financière au maître d'ouvrage pour la réalisation de couches cartographiques des parcelles de périmètre et des parcelles d'aptitudes du ou des plans d'épandage du maître d'ouvrage, sous format SANDRE intégrable dans SYCLOE.

3.2 - Conditions d'éligibilité

Pour que la participation financière de l'Agence soit accordée, les conditions suivantes devront être respectées :

- le maître d'ouvrage réalise des épandages sous le statut de déchet dans le territoire du Bassin Artois Picardie,
- la réalisation du plan d'épandage est antérieure à la date du 1^{er} janvier 2012.

3.3 - Modalités de participation financière

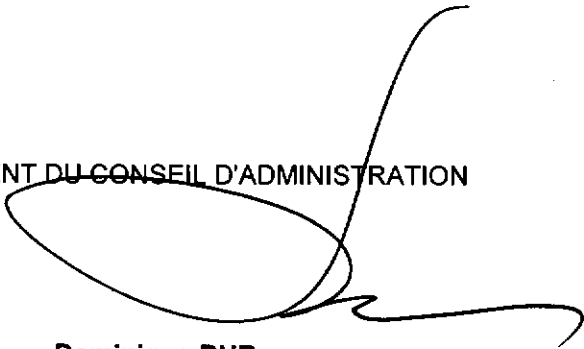
La participation financière de l'Agence est apportée sous forme d'une subvention au maximum de 50% du montant hors TVA de la dépense retenu par l'Agence dans la limite de 20 € de participation financière par parcelle de périmètre du plan d'épandage et dans la limite du montant annuel de la dotation pour la ligne de programme.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION

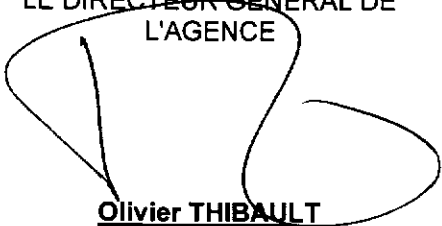
4.1 - La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence au Directeur, repris dans la délibération n° 09-A-049 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009, et fait l'objet d'un acte, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

4.2 - Le montant de cette participation financière est imputé sur la ligne de programme 915 « assistance technique à la dépollution ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

DELIBERATION N° 11-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 MARS 2011 RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2.1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2010,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 4 Mars 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point 2.4. de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 mars 2011,
- Vu le rapport présenté au point n°2(2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 30 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

La délibération n° 11-A-006 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 est abrogée et remplacée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie peut attribuer une participation financière aux collectivités territoriales ou à leurs groupements pour la réalisation de travaux de construction, de réhabilitation, d'amélioration du fonctionnement, d'élévation du niveau de traitement d'ouvrages d'épuration des eaux usées dans la limite de la dotation annuelle de programme correspondante.

Ces participations financières concernent :

- les études liées aux investissements et à la valorisation des boues,
- les travaux proprement dits, relatifs aux stations d'épuration, ainsi que ceux concernant l'amélioration et la mise en conformité de la filière boues, le traitement des sous-produits de l'assainissement,
- les travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance des ouvrages d'épuration.

Les opérations de strict renouvellement à l'identique et les dépenses d'exploitation des ouvrages sont exclues.

L'Agence peut apporter, au titre de la solidarité des communes urbaines au profit des communes rurales, une participation financière complémentaire aux travaux en faveur des communes rurales qui, séparément ou au sein de groupements de communes, réalisent des opérations telles qu'énumérées ci-dessus. Les modalités particulières sont reprises dans la délibération n°06-A-140 modifiée du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de la solidarité des communes urbaines au profit des communes rurales.

Pour les opérations de traitement centralisé des boues et sous-produits de l'assainissement, la participation financière de l'Agence peut être attribuée au prestataire de la collectivité dûment mandaté par cette dernière.

ARTICLE 2 : LES ETUDES

2.1 - L'Agence peut apporter une participation financière aux :

2.1.1 – études préalables à la réalisation des ouvrages qui comprennent : l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la définition des besoins, les études spécifiques (essais géotechniques, reconnaissance de l'état du génie civil des anciens ouvrages, frais de géomètre...) le choix du site et des filières d'épuration, la maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission ACT incluse, la constitution des dossiers administratifs d'autorisation (autorisation de rejet, dossier Loi sur l'Eau).

2.1.2 – études de définition des périmètres d'épandage de boues et du cahier des charges de suivi des épandages.

2.1.3 - campagnes initiales de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées des stations d'épuration urbaines.

2.2 – La participation financière est apportée sous la forme suivante :

2.2.1 – Une subvention au taux de 50% du montant hors TVA des dépenses finançables.

2.2.2 – La dépense finançable des études préalables à la réalisation des ouvrages (articles 2.1.1) est plafonnée à 7% du montant des travaux dans la limite du coût de référence repris à l'article 3.5 ci-après, et avec un montant plancher minimal retenu de 30 000 €.

ARTICLE 3 : LES TRAVAUX D'OUVRAGES D'EPURATION

3.1 – Conditions d'éligibilité :

Les travaux de construction et/ou d'amélioration d'ouvrages d'épuration des eaux usées, de traitement des boues d'épuration, de traitement des sous-produits de l'épuration issus de l'assainissement, sont susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de l'Agence sous réserve que les dispositions de mise en conformité des ouvrages avec la réglementation, aient été engagés préalablement.

Le financement de ces travaux pourra être soumis, de manière conjuguée et en fonction des dotations disponibles, à des priorités réglementaires (non-conformité ERU, non-conformité nationale ou locale, gestion de temps de pluie, traitement des boues), à des priorités environnementales (échéance d'atteinte du bon état, masse d'eau continentale, littorale, souterraine), et à des critères de solidarité urbain / rural.

3.2 - Les dépenses susceptibles d'être prises en compte sont :

3.2.1 – Les ouvrages d'épuration proprement dits et leurs annexes.

3.2.2 – Les équipements de traitement, d'évacuation des boues d'épuration et des sous-produits de l'épuration.

3.2.3 – Les ouvrages de stockage des boues.

3.2.4 – Les bâtiments d'exploitation de la station d'épuration.

3.2.5 – Les travaux d'aménagement du site, les fondations spéciales permettant d'assurer la stabilité des ouvrages, les dispositifs destinés à réduire ou supprimer les nuisances vis-à-vis de l'environnement (odeurs, bruit...).

3.2.6 – Les installations électriques et les outils informatiques de mesures, d'exploitation et de gestion des ouvrages.

3.2.7 – Les dispositifs d'autosurveillance de la pollution à l'entrée et à la sortie des ouvrages, permettant la mesure des débits et de la pollution, le prélèvement d'échantillons.

3.2.8 – Les outils pédagogiques de communication à destination du grand public et des scolaires relatifs à l'ouvrage d'épuration.

3.2.9 – Les frais annexes : acquisitions de terrains rendues nécessaires par l'opération, honoraires de maîtrise d'œuvre travaux, frais de contrôle et de sécurité, frais de publicité, assurances,... Les coûts correspondants même engagés préalablement à la demande d'aide sont intégrés aux dépenses des travaux.

3.3 - Dimensionnement des ouvrages

La population prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages et la détermination de la dépense finançable des travaux retenus par l'Agence, est la population permanente et saisonnière du dernier recensement, éventuellement majorée de 10 % sur la base de justificatifs. A la population peut être ajoutée d'une part la pollution industrielle ou assimilée exprimée en équivalents habitants (éventuellement majorée de 10 %) telle qu'elle ressort des redevances de pollution acquittées à l'Agence ou des conventions de raccordement aux réseaux d'assainissement délivrées par la Collectivité et d'autre part la pollution d'établissements collectifs non comptabilisée dans la population permanente.

3.4 - La dépense finançable globale comprend la dépense des travaux finançables et la dépense des frais annexes.

3.5 – La dépense finançable des travaux reprenant soit la totalité, soit une partie des coûts de l'ensemble des opérations visées aux articles 3.2.1 à 3.2.8, est plafonnée par décision du Conseil d'Administration sur la base, notamment :

- des résultats des études préalables ou d'expertise et chiffrage des ouvrages,
- des coûts de réalisations similaires,
- des coûts de référence des ouvrages établis à partir d'investissements comparables et figurant à l'annexe 2 de la présente délibération. Les coûts de référence seront réévalués, chaque année, à compter du 1er janvier 2012, suivant l'évolution de l'indice TP01 (génie civil) pour 50% et l'indice machines pour 50%.

3.6 - La dépense finançable des frais annexes visés à l'article 3.2.9 est plafonnée à 5% de la dépense finançable travaux.

3.7 - Pour les investissements repris à l'article 3.2.3, lorsqu'ils sont réalisés indépendamment des autres ouvrages d'épuration, la dépense finançable est plafonnée à 400 €/m² de surface équivalente pour les ouvrages couverts et à 245 €/m² pour les ouvrages non couverts.

3.8 - Station d'épuration mixte (effluents domestiques et industriels)

Les parts d'investissements relatifs aux activités industrielles raccordées aux réseaux d'assainissement de la collectivité seront prises en compte directement au titre des industriels concernés lorsque la charge de pollution correspond individuellement à plus de 10% de la charge globale exprimée en DCO. Le financement de la part industrielle (au prorata des charges en DCO et des charges hydrauliques) est apportée suivant les modalités de la délibération n° 06-A-124 modifiée « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles », soit à la collectivité, soit à chacun des industriels concernés. Cette modalité d'intervention ne s'applique pas aux travaux partiels ou d'aménagements complémentaires réalisés sur des stations d'épuration mixtes.

3.9 – Unités centralisées de traitement des boues

Pour des opérations spécifiques de traitement centralisé des boues d'épuration, la participation financière de l'Agence peut être attribuée au prestataire public ou privé de la ou des collectivité(s) sous réserve de disposer d'une copie du document contractuel passé entre la ou les collectivité(s) et le prestataire, justifiant des tonnages de boues pris en compte, de la durée du contrat et de la répercussion des participations financières de l'Agence sur les coûts de traitement pratiqués.

3.10 – La participation financière, calculée sur la dépense finançable globale est apportée sous la forme suivante :

Une avance sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé au taux maximal de 40% du montant hors TVA de la dépense finançable, plus une subvention au taux maximal de 25% du montant hors TVA de cette même dépense.

Lorsque le montant de la participation financière sous forme d'avance est inférieur à 72 000 €, cette avance est automatiquement transformée en subvention au tiers de ce montant.

3.11 – La participation financière globale de l'Agence, toutes formes d'aides confondues (subvention + avance) est limitée à 80% de la dépense finançable. Dans le cas où le cumul des taux d'intervention conduit à un dépassement des 80%, le taux des avances est réduit pour limiter la participation financière à 80%.

3.12 – La participation financière de l'Agence est apportée dans la double limite suivante :

- a) le montant des participations financières (exprimées en équivalent subvention) de l'ensemble des partenaires financiers participants au projet ne peut excéder 80% de la dépense du projet à la charge de la collectivité,
- b) le montant des participations financières (toutes formes d'aides confondues) de l'ensemble des partenaires financiers participant au projet, ne peut excéder le montant de la dépense finançable globale retenue par l'Agence.

En cas de dépassement des limites des participations financières, les taux d'aide de l'Agence sont réduits pour satisfaire la double limite, en appliquant la réfaction en priorité sur les taux des avances.

Pour le calcul de l'équivalent subvention, l'avance est prise en compte en équivalent subvention en divisant par 3 son montant.

3.13 – Les stations d'épuration concernées par la Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (conformité Européenne), non encore financées, sont reprises à l'annexe 1 paragraphe 1 de la présente délibération et sont soumises à un échéancier d'engagement de mise en conformité structurelle. Au-delà de ces dates, l'Agence appliquera une réfaction des modalités de participation financière :

. pour les stations d'épuration dont l'échéance est le 31/12/2005, la collectivité doit avoir signé avec l'Agence, avant le 31/12/2008, une convention de mise en conformité des ouvrages pour pouvoir bénéficier des taux d'aides repris à l'article 3.9. Au-delà de cette date et faute d'accord contractuel, les taux d'aides sont réduits de moitié,

. pour les stations d'épuration dont l'échéance est le 31/12/2013, la collectivité doit avoir signé avec l'Agence, avant le 31/12/2009, une convention de mise en conformité des ouvrages pour pouvoir bénéficier des taux d'aides repris à l'article 3.9. Au-delà de cette date et faute d'accord contractuel, les taux d'aides sont réduits de moitié,

3.14 – Les stations d'épuration déclarées non-conformes au titre du jugement de conformité nationale ou locale > 2 000 Eh et non encore financées, sont reprises à l'annexe 1 paragraphe 2.

ARTICLE 4 : ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

4.1 – L'Agence peut apporter une participation financière aux actions d'information et de sensibilisation menée par la collectivité auprès du grand public, pour assurer la promotion et la valorisation des investissements publics de lutte contre la pollution.

Cette participation financière concerne la réalisation de supports de communication écrits, audiovisuels ou autres formes de communication, les manifestations d'inauguration des ouvrages.

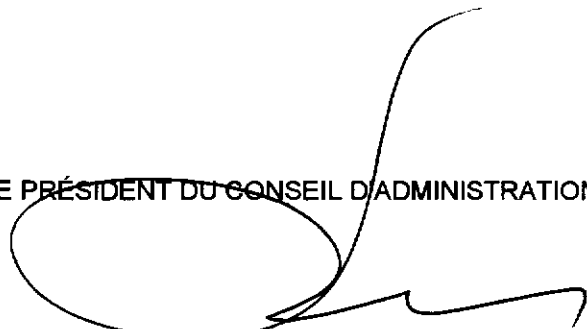
4.2 – La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 50% du montant hors TVA des dépenses prises en compte.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

5.1 – La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

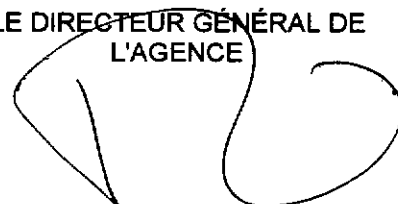
5.2 – Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de Programme « 911 installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilés ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

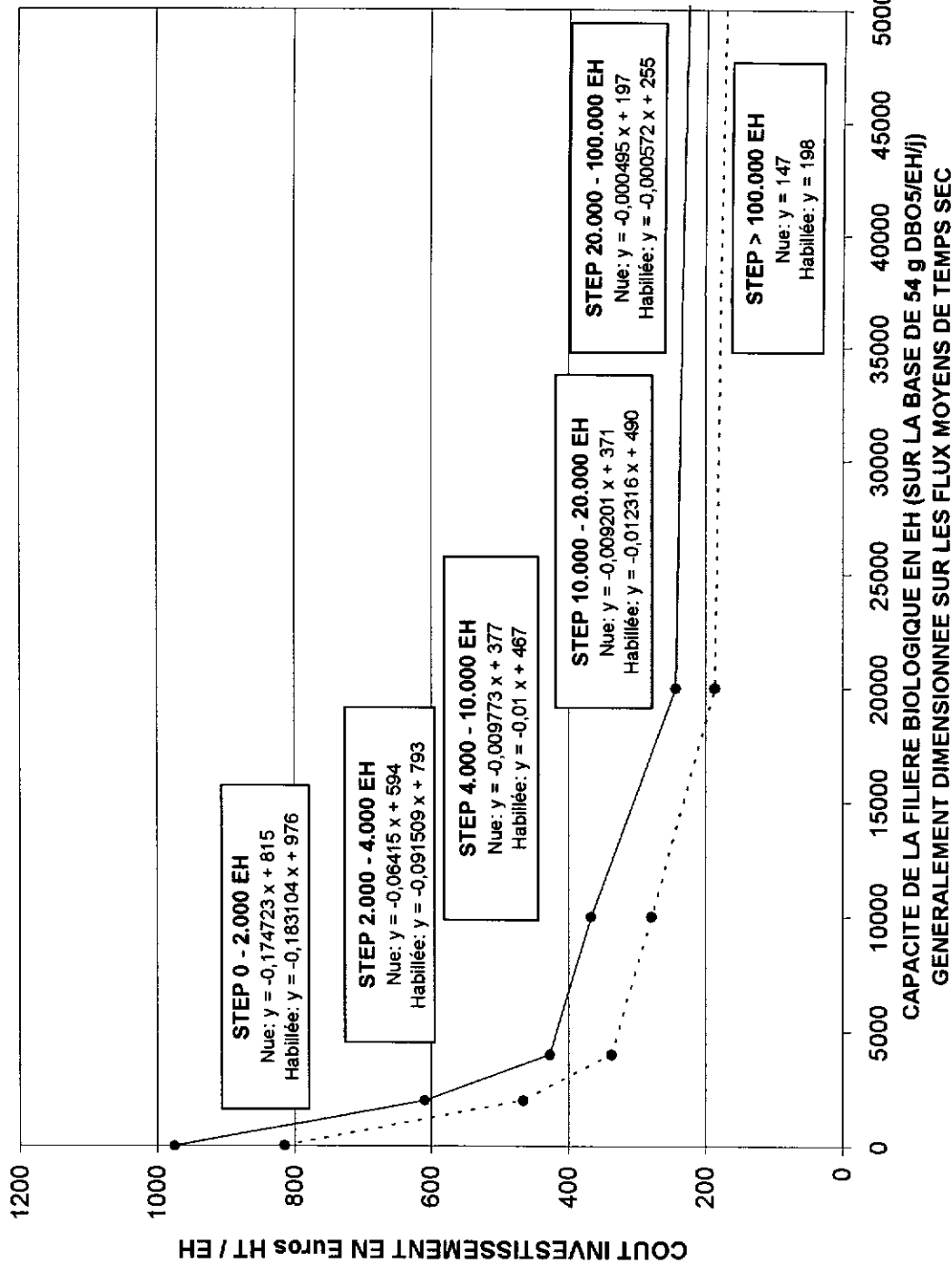
A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Olivier THIBAUT

Etablissement des coûts de référence -
Janvier 2012 - Indices de référence Avril 2011

COUTS DE REFERENCE DES STATIONS D'EPURATION - 9ème PROGRAMME

Le dépassement de ces coûts doit être expliqué par des contraintes particulières



DELIBERATION N° 11-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2010 RELATIVE A LA GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MILIEU URBANISE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport présenté au point n° 2.(3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2.1.1 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010,
- Vu le rapport présenté au point n°2 (2) de l'ordre de la Commission Permanente Programme du 30 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.2.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

La délibération n° 10-A-022 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 est abrogée et remplacée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARTICLE 1 : PRINCIPE D'INTERVENTION

L'Agence de l'Eau Artois Picardie peut attribuer une participation financière aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qui réalisent des travaux et aménagements en milieu urbanisé visant à :

- limiter, voire supprimer les eaux de ruissellement admises dans les réseaux unitaires en incitant au déracordement de surfaces imperméables ou à l'infiltration à la parcelle en réduisant les rejets au milieu naturel via les déversoirs d'orage,
- optimiser la gestion et la réduction des eaux de pluie dans les réseaux d'eaux pluviales séparatifs.

L'Agence peut apporter, au titre de la solidarité des communes urbaines au profit des communes rurales, une participation financière complémentaire aux travaux en faveur des communes rurales qui, séparément ou au sein de groupements de communes, réalisent des opérations telles qu'énumérées ci-dessus. Les modalités particulières sont reprises dans la délibération n°06-A-140 modifiée du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de la solidarité des communes urbaines au profit des communes rurales.

Ces participations financières concernent :

- les études préalables aux investissements,
- les travaux de gestion des eaux de temps de pluie en milieu urbanisé,
- les travaux d'économie d'eau par récupération ou réutilisation des eaux pluviales,
- les actions d'information et de sensibilisation à la mise en œuvre des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel.

ARTICLE 2 : LES ETUDES

2.1 – L'Agence peut apporter une participation financière aux études de gestion des eaux de temps de pluie en milieu urbanisé (études hydrauliques, modélisation, établissement de schéma d'aménagement (y compris surfaces imperméabilisées), études des filières alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, dimensionnement de bassins de stockage des eaux usées, choix des filières d'évacuation et/ou de traitement des eaux de pluie polluées,...

2.2 – La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux de 50% du montant hors TVA des dépenses finançables.

ARTICLE 3 : LES TRAVAUX

3.1 – L'Agence peut apporter une participation financière :

3.1.1 – aux investissements qui concourent à un meilleur fonctionnement des réseaux par temps de pluie, permettant la réduction, voire la suppression des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires ou séparatifs.

3.1.2 – aux travaux d'aménagement qui ont recours aux techniques alternatives à l'assainissement traditionnel.

3.1.3 – aux bassins de stockage des eaux usées de temps de pluie implantés en tête de station d'épuration ou sur le réseau d'assainissement, sous réserve que leur dimensionnement ait été arrêté sur la base d'une étude de modélisation hydraulique et que les eaux stockées soient épurées avant rejet.

3.1.4 – aux travaux d'économie d'eau par récupération ou réutilisation des eaux pluviales.

3.1.5 – Les travaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales strictes ne peuvent faire l'objet d'une participation financière au titre de la présente délibération.

3.2 – Conditions d'éligibilité :

Les travaux relatifs à la gestion des eaux de temps de pluie en milieu urbanisé sont susceptibles de faire l'objet d'une participation financière, si les 3 conditions sont remplies :

- leur intérêt est démontré par une étude diagnostique de gestion des eaux de temps de pluie et/ou une étude de modélisation hydraulique, une étude de zonage pluvial ou de gestion intégrée des eaux pluviales.
- ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale et des dispositions prises par la collectivité en matière d'urbanisme pour ne pas aggraver des situations existantes,
- ils font l'objet d'un programme pluriannuel concerté avec les services techniques de l'Agence.

3.3 – Assiette de financement prise en compte pour la mise en œuvre de techniques alternatives à l'assainissement traditionnel : dans le cas d'opérations de réduction ou de suppression d'apports d'eaux pluviales, l'assiette de calcul du financement retenue est la surface imperméabilisée de toitures, chaussées... déconnectée du réseau unitaire, ou la surface aménagée, avec objectif zéro rejet d'eaux pluviales en réseau de surface.

3.4 – Participations financières aux travaux :

La participation financière de l'Agence aux travaux de gestion des eaux de temps de pluie en milieu urbanisé est apportée selon les modalités suivantes :

3.4.1 - une avance sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé au taux maximal de 30% du montant hors TVA des dépenses finançables, plus une subvention au taux de 15% du montant hors TVA des dépenses finançables,

3.4.2 - lorsque le montant de la participation financière, sous forme d'avance, est inférieure à 72 000 € ; cette avance est automatiquement transformée en subvention au tiers de ce montant.

3.4.3 - le montant de la dépense finançable, (y compris frais de maîtrise d'œuvre, frais de contrôle et de suivi, frais de publication...) calculé sur la base de l'assiette de financement arrêtée à l'article 3.3, est plafonné à 19 € hors TVA par m² traité en techniques alternatives, les coûts correspondants aux honoraires de maîtrise d'œuvre engagés préalablement à la demande sont intégrés aux dépenses des travaux.

3.4.4 - la dépense finançable (maîtrise d'œuvre travaux + travaux) des opérations relatives aux bassins de stockage visés à l'article 3.1.3, peut être plafonnée sur la base notamment des coûts de référence de travaux établis sur des investissements similaires et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération. Les coûts de référence seront réévalués, chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2008 suivant l'évolution de l'indice TP01.

3.4.5 - pour les travaux de réutilisation des eaux pluviales à des usages non nobles, le montant de la participation financière est apportée sous forme d'une subvention au taux de 25% du montant hors TVA des dépenses finançables.

ARTICLE 4 : ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

4.1 – L'Agence peut apporter aux personnes publiques ou privées une participation financière aux actions collectives d'information et de sensibilisation, de promotion pour la mise en œuvre des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel de gestion des eaux de temps de pluie.

Cette participation financière concerne :

- la réalisation de supports de communication : écrits, audiovisuels ou autres formes de communication,
- les actions de communication : création d'événements, relation presse, etc...

4.2 – La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 50% du montant hors TVA des dépenses prises en compte.

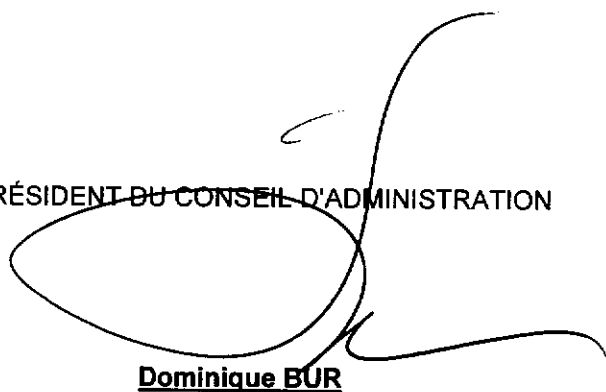
La participation financière de l'Agence est plafonnée, par personne publique ou privée, à 30 000 € par an.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

5.1 – La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

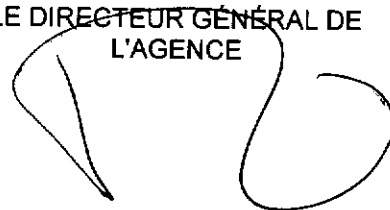
5.2 – Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de Programme « 911 installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilés ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Dominique BUR

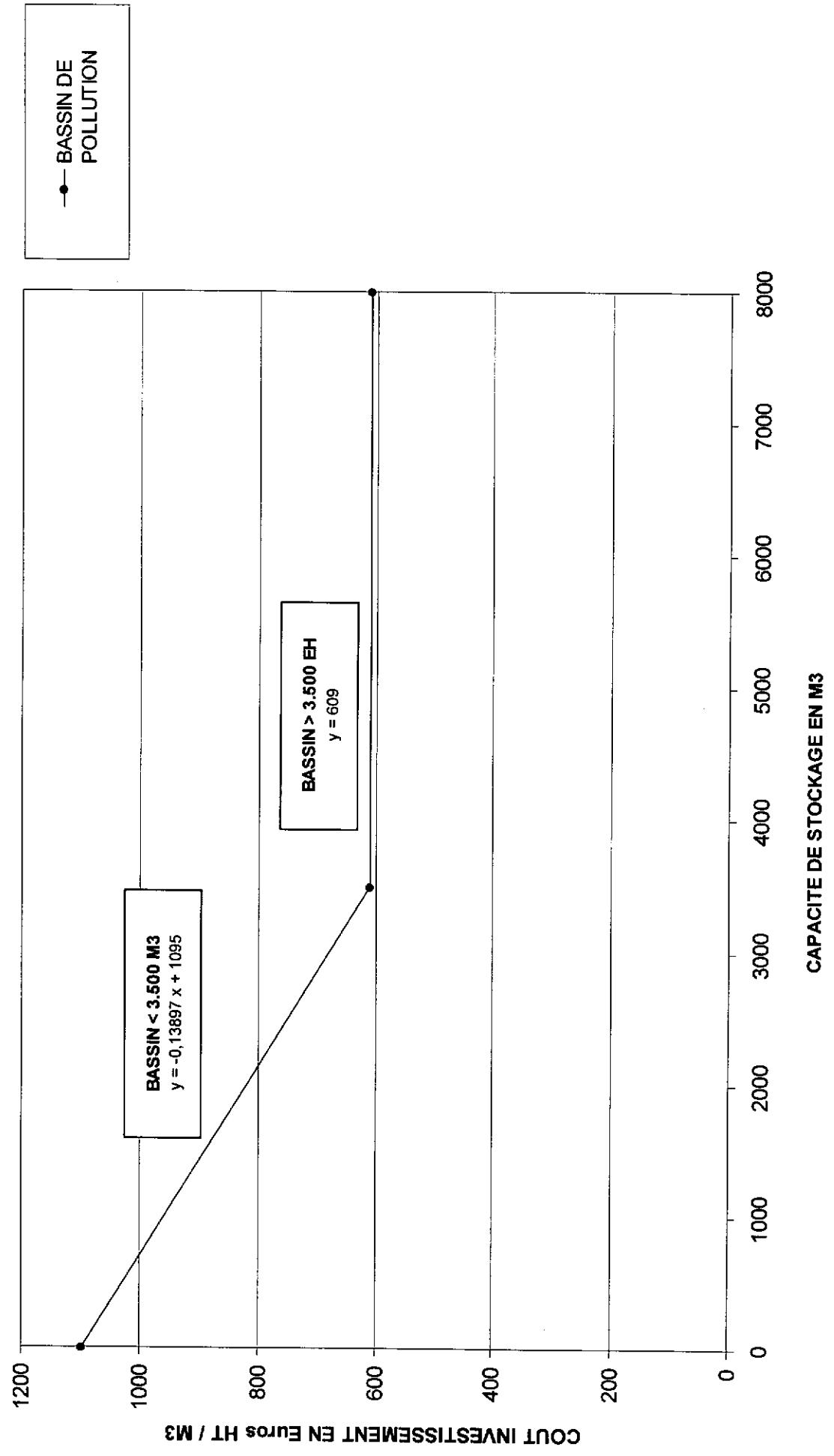
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Olivier THIBAUT

Etablissement des coûts de référence -
Janvier 2012 - Indice de référence TP01 Avril 2011

COUTS DE REFERENCE DES BASSINS DE POLLUTION - 9ème PROGRAMME
Le dépassement de ces coûts doit être expliqué par des contraintes particulières



DELIBERATION N° 11-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ADAPTATION N° 13-11 DU IXEME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE
2011

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le IX^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport présenté au point n° 3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 30 septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

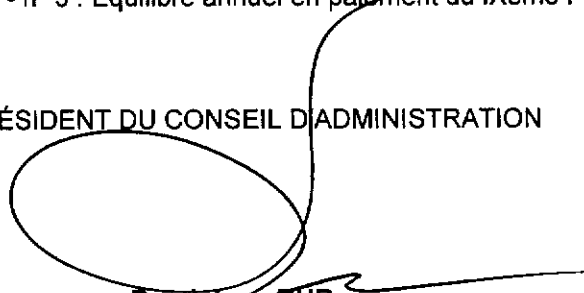
Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les tableaux du IX^{ème} Programme d'Intervention présentés ci-après sont adoptés et le IX^{ème} Programme d'Intervention 2007 – 2012 est adapté en conséquence :

- n° 1 : Synthèse des interventions du IXème Programme
- n° 2 : Ventilation annuelle des engagements du IXème Programme
- n° 3 : Ventilation annuelle des paiements du IXème Programme
- n° 4 : Equilibre global en engagement du IXème Programme
- n° 5 : Equilibre annuel en paiement du IXème Programme

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

Tableau n° 1- : Synthèse des interventions du 9ème Programme (en M€) - après adaptation n° 13-11

Action LOLF	Lignes de Programme	Montant des travaux	Montant des dotations	dont subventions et paiements directs	Dont avances remboursables
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	545,000	275,578	135,421	140,157
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	573,000	235,207	175,484	59,724
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	180,000	61,004	24,777	36,227
14	Elimination des déchets	18,000	3,300	3,300	
15	Assistance technique à la dépollution	14,000	7,015	7,015	
16	Primes pour épuration	215,000	35,744	35,744	
17	Aide à la performance épuratoire	625,000	98,371	98,371	
18	Lutte contre la poll. agricole	130,000	54,727	54,727	
19	Divers pollution				
	Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	2 300,000	770,947	534,840	236,107
21	Gestion quantitative de la ressource				
23	Protection de la ressource	29,000	10,796	10,796	
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	168,000	42,534	42,534	
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	14,000	5,749	5,749	
31	Etudes générales	3,000	0,973	0,973	
32	Connaissance environnementale	23,000	11,931	11,931	
33	Action internationale	21,000	3,967	3,967	
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	30,000	6,384	6,384	
	Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	288,000	82,335	82,335	
	Total du programme : Protection de l'environnement et prévention des risques	2 588,000	853,282	617,175	236,107
25	Eau potable	199,000	78,230	62,920	15,310
50	Contribution à l'ONEMA		43,533	43,533	
	Total autres actions de l'opérateur	199,000	121,763	106,453	15,310
40	Dépenses courantes et autres dépenses		129,279	129,097	0,182
	Total Général	2 787,000	1 104,324	852,725	251,599

DB OF

Tableau 2 - : Ventilation annuelle des engagements du 9ème programme (en M€) - après adaptation n° 13-11

Action. LOLF	Lignes de Programme	années						Total	
		2007 réel.	2008 réel	2009 réel	2010 réel	2011 prévis.	2012 prévis.		
	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	56,661	31,282	83,044	67,491	21,100	16,000	275,578	
	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,596	36,493	41,892	38,972	39,531	39,723	235,207	
	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	12,586	11,922	3,498	10,138	11,361	11,500	61,004	
	14 Elimination des déchets	0,500	0,500	0,500	0,500	0,800	0,500	3,300	
	15 Assistance technique à la dépollution	1,496	1,383	0,853	0,882	1,120	1,280	7,015	
	16 Primes pour épuration	23,065	12,680	0,000	0,000	0,000	0,000	35,744	
	17 Aide à la performance épuration	0,000	9,845	22,433	22,286	22,807	21,000	98,371	
	18 Lutte contre la poll. Agricole	8,155	1,479	2,910	18,244	14,938	9,000	54,727	
	19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
	Total Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions								770,947
	21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
	23 Protection de la ressource	1,378	0,948	2,377	1,595	1,499	3,000	10,796	
	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	4,431	5,781	4,305	7,743	9,274	11,000	42,534	
	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	2,050	1,488	0,377	0,492	0,643	0,700	5,749	
	31 Etudes générales	0,356	0,264	0,072	0,011	0,070	0,200	0,973	
	32 Connaissance environnementale	2,592	2,329	1,856	0,501	2,003	2,650	11,931	
	33 Action internationale	0,509	0,484	0,572	0,802	0,800	0,800	3,967	
	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,489	1,775	1,240	0,459	0,420	1,000	6,384	
	Total Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité								82,335
Total programme protection de l'environnement et prévention des risques								853,282	
	25 Eau potable	9,296	15,582	24,626	9,576	9,550	9,600	78,230	
	50 Contribution à l'ONEMA	5,533	7,600	7,600	7,600	7,600	7,600	43,533	
Total autres actions de l'opérateur								121,763	
	40 Dépenses courantes et autres dépenses	18,994	25,356	21,944	23,985	19,500	19,500	129,279	
	Total Général	187,689	167,190	220,098	211,277	163,016	155,053	1104,324	

DR 05

Tableau 3 - : Ventilation annuelle des paiements du 9ème programme (en M€) - après adaptation n° 13-11

Action LOLF	Lignes de Programme	années							Total
		2007 réel	2008 réel	2009 réel	2010 réel	2011 prévis.	2012 prévis.		
	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	2,761	14,434	20,629	28,545	33,599	38,717	138,686	
	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	1,548	11,647	20,911	33,725	36,731	43,189	147,751	
	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	2,937	6,230	7,877	5,372	10,862	13,521	46,819	
	14 Elimination des déchets	0,186	0,564	0,586	0,517	0,700	0,515	3,068	
	15 Assistance technique à la dépollution	0,316	1,018	1,162	0,755	1,220	1,397	5,868	
	16 Primes pour épuration	23,065	12,680	0,000	0,000	0,000	0,000	35,744	
	17 Aide à la performance épuratoire	0,000	9,845	22,424	22,295	22,807	21,000	98,371	
	18 Lutte contre la poll. agricole	0,000	0,248	1,933	7,698	9,658	7,324	26,862	
	19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
	Total Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	30,813	56,667	75,521	98,907	115,598	125,663	503,169	
	21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
	23 Protection de la ressource	0,048	0,198	0,529	0,828	1,366	2,704	5,662	
	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	0,186	1,419	4,606	4,532	7,678	10,408	28,829	
	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,002	0,209	0,561	1,189	1,127	0,982	4,070	
	31 Etudes générales	0,178	0,135	0,051	0,158	0,109	0,245	0,877	
	32 Connaissance environnementale	1,757	1,412	1,659	1,616	2,034	2,801	11,279	
	33 Action internationale	0,112	0,287	0,275	0,674	0,935	0,855	3,138	
	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,528	1,549	1,566	0,746	0,420	1,000	5,809	
	Total Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	2,812	5,208	9,246	9,744	13,659	18,996	59,665	
	Total programme protection de l'environnement et prévention des risques (PEPR)	33,625	61,874	84,767	108,651	129,257	144,660	562,834	
	25 Eau potable	0,501	3,110	5,151	9,491	13,085	12,159	43,498	
	50 Fonds de concours - ONEMA	5,533	7,600	7,600	7,600	7,600	7,600	43,533	
	Total autres actions de l'opérateur	6,034	10,710	12,751	17,091	20,685	19,759	87,031	
	40 Dépenses courantes et autres dépenses	18,994	25,366	21,944	23,985	19,500	19,500	129,279	
	Total Général	58,653	97,940	119,462	149,727	169,443	183,919	779,144	

Tableau n° 4 : Equilibre global en engagement du 9ème Programme (en M€) - après adaptation n° 13-11

CHARGES	9ème Prog.	au-delà	TOTAL	PRODUITS	9ème Prog.	au-delà	TOTAL
Reste à payer sur prog. antérieurs	184,197	0,000	184,197	Remboursements des avances et prêts	151,297	409,848	561,145
Montant du 9ème programme	1 104,324	0,000	1 104,324	Redevances prog. en cours	769,824	0,000	769,824
Prévention des risques contre les pollutions	770,947		770,947	dont redevance poli. Diffuses reversée à l'ONEMA	12,829		12,829
Gestion des milieux et biodiversité	82,335		82,335				
Eau potable	78,230		78,230				
Fonds de concours - ONEMA	43,533		43,533				
Dépenses courantes et autres dépenses	129,279		129,279	Recettes diverses	14,767	0,000	14,767
Solde aide à la performance épuratoire 2012	0,000	10,500	10,500	Solde redevances 2012	0,000	63,205	63,205
Hausse du FDR	0,000		0,000	Prélèvement sur le FDR	23,522	0,000	23,522
TOTAL DES CHARGES	1 288,521	10,500	1 299,021		959,411	473,053	1 432,464

DB OT

Tableau n° 5 : Equilibre annuel en paiement du 9ème Programme (en M€) - après adaptation n° 13-11

CHARGES	2007 réel	2008 réel	2009 réel	2010 réel	2011 prev.	2012 prev.	Total
Paiements sur programmes antérieurs, conversions et paiements par anticipation	69,345	59,413	45,323	19,965	3,855	3,172	201,073
Paiements sur programme en cours (hors conversions)	58,653	97,940	119,462	149,727	169,443	183,919	779,144
Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	30,813	56,667	75,521	98,907	115,598	125,663	503,169
Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	2,812	5,208	9,246	9,744	13,659	18,996	59,665
25 - Eau potable	0,501	3,110	5,151	9,491	13,085	12,159	43,498
50 - Fonds de concours - ONEMA	5,533	7,600	7,600	7,600	7,600	7,600	43,533
40 - Dépenses courantes et autres dépenses	18,994	25,356	21,944	23,985	19,500	19,500	128,279
dont dépenses courantes et autres dépenses décaissables	15,699	24,171	19,928	22,973	19,500	19,500	121,771
dont dépenses courantes et autres dépenses non décaissables	3,295	1,185	2,016	1,012	0,000	0,000	7,508
Reversement de la RPD brute à l'ONEMA et aux 5 autres AE au titre des autres bassins	0,000	0,000	0,000	0,000	29,670	0,000	29,670
TOTAL DES DEPENSES	127,998	157,354	164,785	169,692	202,968	187,091	1 009,887
TOTAL DES PAIEMENTS	124,703	156,168	162,769	168,680	202,968	187,091	1 002,379
Redevances	109,373	146,730	127,837	130,464	129,010	126,410	769,824
dont fraction Red. Poli. Diffuses du bassin Artois Picardie reversée à l'ONEMA	0,000	0,000	1,120	6,409	5,300	0,000	12,829
Remboursement des prêts et av. d'intervention	28,308	27,905	28,648	29,459	26,955	29,429	170,705
dont remboursement des avances converties en subventions	3,168	5,195	3,657	3,661	1,205	2,522	19,407
Autres recettes	0,916	3,911	3,323	2,637	1,500	2,480	14,767
dont recettes encaissables (pour 2012 : y.c. frais de gestion RPD de 980 320€)	0,709	1,035	1,474	1,130	1,500	2,480	8,328
dont recettes non encaissables	0,207	2,876	1,849	1,507	0,000	0,000	6,439
Perception de la redevance pour pollutions diffuses au titre des autres bassins	0,000	0,000	0,000	0,000	30,000	0,000	30,000
TOTAL DES PRODUITS	138,597	178,547	159,808	162,560	187,465	158,319	985,296
TOTAL DES RECETTES	138,390	175,671	157,959	161,053	187,465	158,319	978,857
Variation du FDR	13,887	19,503	-4,810	-7,627	-15,503	-28,772	-23,522
Montant du FDR	49,089	68,592	63,782	56,155	40,652	11,981	
FDR en mois de dépenses	4,7	5,3	4,7	4,0	2,4	0,8	

En 2012, la totalité de la perception au titre des autres bassins et du reversement de la RPD aux autres AE et à l'ONEMA passent comptablement en comptes de classe 4 et 5 et non plus 6 et 7, et sortent donc de la comptabilité de programme

DELIBERATION N° 11-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES PAIEMENTS DU BUDGET 2011

VISA :

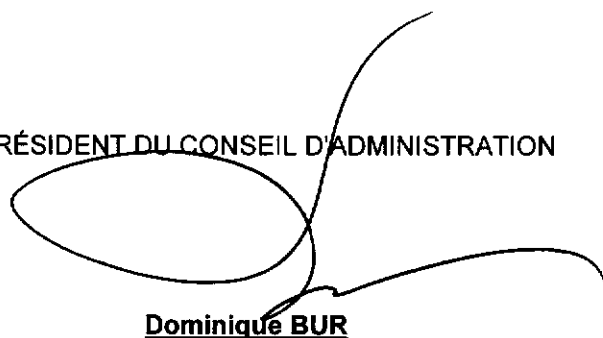
- Vu le Code l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 4 juillet 2008,
- Vu la délibération n° 10-A-033 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 approuvant le Budget Primitif 2011,
- Vu la délibération n° 11-A-017 du Conseil d'Administration du 24/06/2011 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

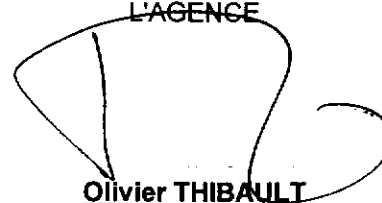
La décision modificative n° 2 des paiements et recettes du budget 2011 portant sur les opérations reprises dans les tableaux annexés à la présente délibération est approuvée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

- DÉPENSES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de charges	Budget 2011 après décision modificative n° 2	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 09/09/2011)	Budget primitif 2011	Compte financier 2010
	Chapitre "Personnel" :	11 854 100 €	-	-	-	11 854 100 €	11 540 294,68 €
64	Charges de personnel	10 796 100 €	-	-	-	10 796 100 €	10 539 236,29 €
631 - 633	Impôts et versements assimilés sur rémunérations	1 058 000 €	-	-	-	1 058 000 €	1 001 058,39 €
	Chapitre "Fonctionnement" :	12 103 243 €	-	-	-	12 103 243 €	11 511 098,08 €
60	Achats et variation de stocks	304 500 €	-	-	- 13 500 €	318 000 €	267 517,79 €
61	Achats de sous-traitance et services extérieurs	962 000 €	-	-	- 7 000 €	969 000 €	785 392,26 €
62	Autres services extérieurs	1 620 743 €	-	-	+ 20 500 €	1 600 243 €	1 655 305,68 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	162 000 €	-	-	-	162 000 €	156 222,97 €
65	Autres charges de gestion courante (hors contribution à l'ONEMA - fraction reversement pollutions diffuses et réduction d'ordres de recettes)	7 667 000 €	-	-	-	7 667 000 €	7 634 676,49 €
66	Charges financières	1 000 €	-	-	-	1 000 €	-
67	Charges exceptionnelles	16 000 €	-	-	-	16 000 €	9,93 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 370 000 €	-	-	-	1 370 000 €	1 011 972,96 €
69	Impôts sur les bénéfices et impôts assimilés		-	-	-		-
	Chapitre "Intervention" :	136 239 457 €	+ 5 700 000 €	+ 30 411 700 €	-	100 127 757 €	105 588 590,42 €
657	Charges spécifiques - Interventions	131 039 457 €	+ 5 700 000 €	+ 30 411 700 €	- 300 000 €	95 227 757 €	98 440 641,91 €
65842	Contribution à l'ONEMA - fraction reversement pollutions diffuses	4 500 000 €	-	-	-	4 500 000 €	6 004 782,00 €
6583	Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs	700 000 €	-	-	+ 300 000 €	400 000 €	1 143 166,51 €
TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : (1)		160 196 800 €	+ 5 700 000 €	+ 30 411 700 €	-	124 095 100 €	128 639 983,18 €
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : bénéfice [3] = [2] - [1]		1 257 200 €	-	+ 388 300 €	-	6 568 900 €	5 621 866,05 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : (1)+(3)=[2]+(4)		161 454 000 €	+ 5 700 000 €	+ 30 800 000 €	-	130 654 000 €	134 261 849,23 €

DB

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

- RECETTES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de produits	Budget 2011 après décision modificative n° 2	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 09/09/2011)	Budget primitif 2011	Compte financier 2010
748	Subventions d'exploitation :	30 000 €	-		-	30 000 €	63 000,00 €
	Autres subventions d'exploitation	30 000 €	-		-	30 000 €	63 000,00 €
	Autres ressources :	161 424 000 €	-	30 800 000 €	-	130 624 000 €	134 198 849,23 €
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 000 €	-		-	1 000 €	-
75	Autres produits de gestion courante (sauf redevances)	1 369 000 €	-		-	1 369 000 €	2 073 930,90 €
757	Redevances	159 010 000 €	-	30 800 000 €	-	128 210 000 €	130 464 412,72 €
76	Produits financiers	8 000 €	-		-	8 000 €	24 559,07 €
77	Produits exceptionnels	36 000 €	-		-	36 000 €	128 837,56 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	1 000 000 €	-		-	1 000 000 €	1 507 108,98 €
TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL : [2]		161 454 000 €	-	30 800 000 €	-	130 654 000 €	134 261 849,23 €
RESULTAT PREVISIONNEL : perte [4] = [1] - [2]			5 700 000 €				
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [1]+[3]=[2]+[4]		161 454 000 €	5 700 000 €	30 800 000 €		130 654 000 €	134 261 849,23 €
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)							
	Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	1 257 200,00 €	-5 700 000,00 €	388 300,00 €	-	6 568 900,00 €	5 621 866,05 €
+	Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	1 370 000,00 €	-	-	-	1 370 000,00 €	1 011 972,96 €
-	Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	1 000 000,00 €	-	-	-	1 000 000,00 €	1 507 108,98 €
+	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	15 000,00 €	-	-	-	15 000,00 €	
-	Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	30 000,00 €	-	-	-	30 000,00 €	13 664,61 €
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)		1 612 200,00 €	-5 700 000,00 €	388 300,00 €		6 923 900,00 €	5 113 065,42 €

DB 2

TABEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ PRÉVISIONNEL

- EMPLOIS ET RESSOURCES -

Numéros des comptes	Intitulés des postes	Budget 2011 après décision modificative n° 2	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 09/06/2011)	Budget primitif 2011	Compte financier 2010
EMPLOIS							
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT						
	Chapitre "Investissement" :						
16	Dépôts et cautionnements (*)	1 400 €	-	-	-	44 900 900 €	42 274 593,28 €
20	Emprunts et dettes assimilées	625 000 €	-	-	+ 1 400,00 €	-	1 158,61 €
21	Immobilisations incorporelles	200 300 €	-	-	-	625 000 €	32 439,02 €
23	Immobilisations corporelles	222 800 €	-	-	+ 25 800,00 €	174 500 €	630 980,33 €
2743	Immobilisations en cours	68 400 €	-	-	- 27 200,00 €	250 000 €	-
2748	Prêts au personnel	43 783 000 €	-	-	-	68 400 €	26 293,88 €
	Prêts et avances		-	-	-	43 783 000 €	41 583 721,44 €
	TOTAL DES EMPLOIS [5]	44 900 900 €	- 5 700 000 €	-	-	44 900 900 €	42 274 593,28 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT [7] = [6] - [5]							
RESSOURCES							
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT						
	Subventions d'investissement :						
		1 612 200 €	-	+ 388 300,00 €	-	6 923 900,00 €	5 113 065,42 €
	Autres ressources :						
	Dépôts et cautionnements (*)	26 992 000 €	-	-	-	26 992 000 €	29 534 468,47 €
103	Biens remis en pleine propriété aux établissements		-	-	-		64,43 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	30 000 €	-	-	-	30 000 €	13 664,61 €
2743	Prêts au personnel (remboursements)	47 000 €	-	-	-	47 000 €	61 887,25 €
2748	Prêts d'interventions (remboursements)	26 915 000 €	-	-	-	26 915 000 €	29 458 852,18 €
	TOTAL DES RESSOURCES [6]	28 604 200 €	-	+ 388 300,00 €	-	33 915 900 €	34 647 533,89 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT [8] = [5] - [6]	16 296 700 €	-	-	-	10 985 000 €	7 627 059,39 €

(*) Opérations non ordonnancées

DB
01

**DELIBERATION N° 11-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : BUDGET DE L'EXERCICE 2012

VISA :

- Vu le Code l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2. de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les crédits de paiement relatifs à la masse salariale ont été calculés en prenant en compte l'actuel plafond d'emploi de 179 ETPT fixé pour 2012 par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Dans l'attente d'un arbitrage de la tutelle à intervenir, ils intègrent en outre une hypothèse de réallocation de 2 ETPT, conséquence de la prise en charge par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de la mutualisation de la perception de la redevance pour pollutions diffuses.

Article 2 :

Le budget de l'exercice 2012 est adopté pour les montants suivants :

En dépenses : 188 683 915 €

- enveloppe «personnel» :	11 797 300 €
- enveloppe «fonctionnement» :	5 960 710 €
- enveloppe «intervention» :	
- compte de résultat	113 965 905 €
- tableau de financement	56 039 000 €
- enveloppe « investissements » :	921 000 €

En recettes : 159 320 000 €

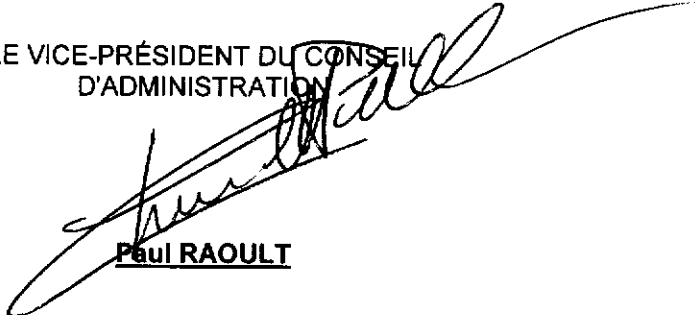
- compte de résultat prévisionnel :	129 851 000 €
- tableau de financement prévisionnel :	29 469 000 €
(hors produits des cessions d'éléments d'actif)	



Article 3 :

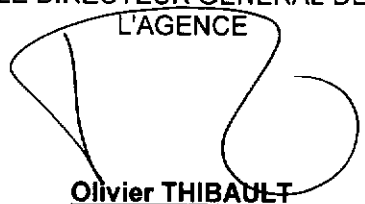
Les crédits de dépenses et les prévisions de recettes sont repris dans le compte de résultat prévisionnel agrégé et le tableau de financement prévisionnel agrégé annexés à la présente délibération de manière à faire apparaître la variation du fonds de roulement.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

BUDGET PRIMITIF 2012

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2012	RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2012
Personnel	11 797 300 €	Subventions d'exploitation	27 000 €
Fonctionnement (autre que les charges de personnel)	5 980 710 €	Autres ressources	129 824 000 €
Intervention	113 985 905 €		
TOTAL DES DEPENSES (1)	131 723 915 €	TOTAL DES RECETTES (2)	129 851 000 €
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>		<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	1 872 915 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	131 723 915 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	131 723 915 €

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	BUDGET PRIMITIF 2012	RESSOURCES	BUDGET PRIMITIF 2012
Insuffisance d'autofinancement	1 477 915,00 €	Capacité d'autofinancement	
Intervention	56 038 000,00 €	Subventions d'investissement	
Investissement	921 000,00 €	Autres ressources	29 499 000,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	68 437 915,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	29 499 000,00 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	28 938 915,00 €

DELIBERATION N° 11-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

VISA :

- Vu le Code l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3. de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'amortissement des immobilisations sera effectué en linéaire au *prorata temporis* à compter du mois au cours duquel la mise en service est intervenue, selon les durées ou quantités d'utilisation ci-après :

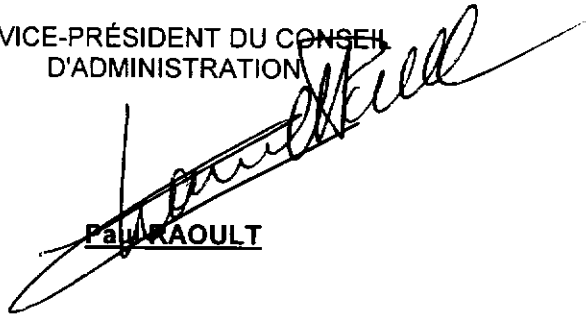
- | | |
|--------------------------------|--|
| - bâtiments | 50 ans |
| - constructions légères | 20 ans |
| - aménagement légers de locaux | 5 ans |
| - mobilier | 10 ans |
| - matériel de transport | amortissement en 100 000 km sans que cette règle puisse conduire par chaque véhicule à un amortissement en plus de 5 ans |
| - matériel informatique | 3 ans |
| - logiciel informatique | 3 ans |
| - matériel et outillages | 3 ans |
| - ascenseurs | 10 ans |
| - réfection de toiture | 20 ans |



Article 2 :

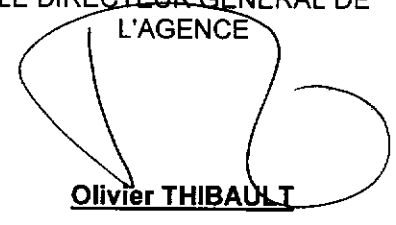
La présente délibération s'applique aux immobilisations acquises à partir de l'exercice 2011. Les délibérations antérieures (n° 68-29 du 16/12/1968, n° 73-29 du 09/11/1973, n° 91-17 du 11/10/1991, n° 92-60 du 20/11/1992 et n° 99-A-174 du 26/11/1999) sont abrogées en conséquence.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 11-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : GESTION FONCIERE : CESSIION DE L'ANCIENNE CARRIERE MALBEZIN A LA
COMMUNE DE CARVIN

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agence de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière,
- Vu la délibération n° 11-I-048 de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011 relative à la gestion intégrée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide la cession à l'euro symbolique, à la commune de CARVIN, des parcelles BN 302, BN 377, BN 434, BN 436 sises sur ladite commune, conformément à l'avis de France Domaine du 16 juin 2011.

Article 2 :

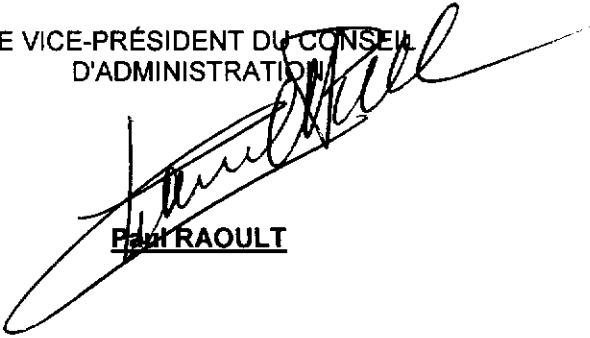
Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à en signer l'acte.

Celui-ci comprendra l'engagement de la commune de CARVIN :

- de réaliser le projet de valorisation écologique et paysagère du site, puis de l'entretenir,
- de ne jamais remblayer le site, et a fortiori l'urbaniser,
- de le classer en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme,
- de solliciter le classement en Réserve Naturelle Régionale ou la prise d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope.

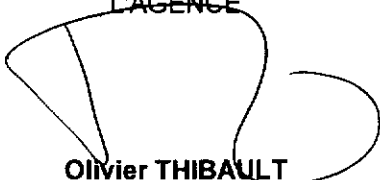


LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 11-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : 3 CONVENTIONS CADRES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008, modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

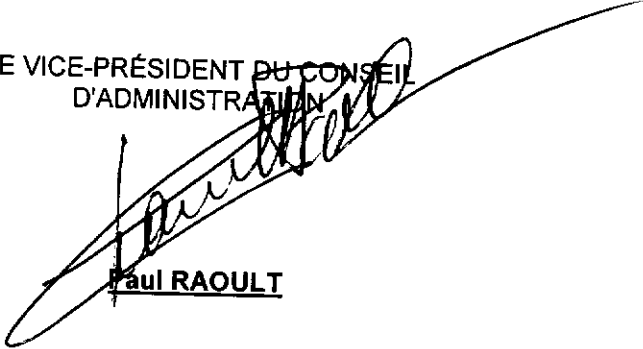
Article 1 :

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est autorisé à signer les conventions cadres relatives aux zones humides pour la dernière année du 9^{ème} Programme d'intervention (2012), avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

Article 2 :

Les participations financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie feront l'objet d'une décision de la Commission Permanente des Interventions pour chaque opération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT